



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 31 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015043-0002 - Arrêté conjoint N ° 2015-19 DGA- Solidarité/ PAPH/ Etablissements n °2014-23 portant régularisation d'extension de 3 places non médicalisées en appartements extérieurs au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre PASSERAILE à Magny le Hongre	1
Arrêté N °2015043-0003 - Décision 15-042 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Européen de Paris (HEP) La Roseraie	6
Arrêté N °2015043-0004 - Arrêté N °2015-22 portant cession d'autorisation de l'Externat Médico Pédagogique Espoir Chatillonnais géré par l'association Espoir Chatillonnais	10
Arrêté N °2015044-0002 - Arrêté N ° 2015-21 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'Institut médico Educatif les 10 000 rosiers du centre pour autistes "le soleil d'or" et du Sessad de Rosny sous Bois	14
Arrêté N °2015047-0005 - 01/ ARSIDF/ LBM/2015 MODIFIANT L'ARRETE N °DOSMS-2015/319 DU 10 DECEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE "LAB77" SIS 46-48 RUE DU CHEMIN DE FER A LAGNY SUR	20
MARNE (77400), ENTACHE D'ERREURS MATERIELLES Arrêté N °2015048-0001 - ARRETE N °DOSMS-2015/057 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "BIOPATH" SISE 3-5	23
RUE DU PORT AUX LIONS A CHARENTON- LE- PONT (94220) Arrêté N °2015048-0002 - ARRETE N °DOSMS-2015/058 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE "LABORATOIRE BIOPATH" SIS 3-5 RUE DU PORT AUX LIONS A CHARENTON- LE- PONT	28
(94220) Arrêté N °2015048-0002 - ARRETE N °DOSMS-2015/058 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE "LABORATOIRE BIOPATH" SIS 3-5 RUE DU PORT AUX LIONS A CHARENTON- LE- PONT	37
(94220)	

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2015037-0012 - Décision portant habilitation d'agents de l'inspection du travail à contrôler le salon international du machinisme agricole à Villepinte du 22 au 26 février 2015	46
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015047-0002 - Arrêté relatif à la liste annuelle pour 2014 des opérations de construction et d'extension des établissements que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement	48
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015043-0002

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint N ° 2015-19 DGA- Solidarité/
PAPH/ Etablissements n ° 2014-23 portant
régularisation d'extension de 3 places non
médicalisées en appartements extérieurs au
sein du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre
PASSERAILE à Magny le Hongre

**Arrêté conjoint N° 2015-19
DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2014-23 portant régularisation
d'extension de 3 places non médicalisées en appartements extérieurs au
sein du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre PASSERAILE à Magny-le-
Hongre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 L314-3 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires,
- VU le décret n° 2010-306 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- VU la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 2009 adoptant le schéma départemental d'actions pour les personnes handicapées 2009/2014,

- VU** l'arrêté conjoint DDASS/DASSMA ETABLISSEMENTS n°2002-04 CPH n°01 du 29 avril 2002 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé pour infirmes cérébraux à Magny-le-Hongre, d'une capacité de 28 places dont 24 médicalisées.
- VU** l'arrêté n° 067/2007/DDASS 2007/PH du 05 juin 2007 portant médicalisation de 2 places en foyer d'hébergement et 5 places d'accueil de jour du Centre PASSERAILE à Magny le Hongre
- VU** la demande de l'association de régulariser la capacité de 3 places d'hébergement dans le cadre d'appartements externalisés non médicalisés rattachés au Centre PASSERAILE à Magny le Hongre ;

CONSIDERANT que cette extension est non significative (moins de 30 % de la capacité autorisée) ;

CONSIDERANT que cette extension porte uniquement sur 3 places non médicalisées, sans impact sur la dotation « soin » de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette extension s'effectue à moyens constants par rapport au budget hébergement 2014 ;

SUR les propositions conjointes de Monsieur le Délégué Territorial de Seine et Marne et Madame la Directrice Generale des services du département de Seine et Marne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er :

La capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre PASSERAILE à Magny-le-Hongre, destiné à l'accueil de personnes adultes en situation d'infirmité motrice cérébrale, est portée de 33 places à 36 places, par extension de 3 places non médicalisées en appartements externalisés rattachés au foyer, et situées sur la commune de Magny le Hongre.

ARTICLE 2 :

Les 36 places du foyer sont réparties comme suit :

31 places médicalisées :

- 26 places en hébergement permanent
- 5 places en accueil de jour

5 places non médicalisées :

- 2 places en hébergement collectif
- 3 places en appartements extérieurs

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 566 8
Code catégorie : 437
Codes discipline : 939 et 936
Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 et 16
Code clientèle : 420
Code tarif : (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 082 340 3
Code statut : 60

ARTICLE 4

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la délivrance des présentes autorisations devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

ARTICLE 5 :

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les services compétents, conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou du Président du Conseil général de Seine-et-Marne.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial de Seine et Marne, la Directrice Générale des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de MAGNY LE HONGRE (77) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne, de la Préfecture de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne.

Paris, le 12 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de France

Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation
la Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

SIGNE

Claude EVIN

SIGNE

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015043-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 12 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-042 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Européen de Paris (HEP) La Roseraie

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-042

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 22 juin 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 187 au sein de l'Hôpital Européen de Paris (HEP) La Roseraie ;
- VU la demande déposée le 17 octobre 2014 par Monsieur Giuseppe MANCINI, Directeur Général de l'Hôpital Européen de Paris (HEP) La Roseraie , en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Européen de Paris (HEP) La Roseraie , sis 120, avenue de la République à AUBERVILLIERS (93308) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 12 janvier 2015 et sa conclusion définitive en date du 3 février 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent en la modification des locaux principaux de la PUI dans le cadre du déménagement temporaire estimé à 3 ans suite à la restructuration de l'ensemble de l'établissement.

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la sécurisation des locaux et les moyens en équipements de stockage ;
- à échéance de mars 2015 :
 - le déploiement de l'informatisation pour l'ensemble de l'établissement ;
 - la gestion des médicaments interfacée avec la délivrance, assurant la traçabilité des médicaments via des lecteurs de code Data Matrix ;
- les moyens supplémentaires en personnel pour le déploiement de l'analyse pharmaceutique ;
- en l'absence de préparatoire, l'engagement à solliciter si nécessaire l'autorisation au titre de l'article R.5126-10, 2° du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) consistant au déménagement temporaire, pour une durée prévue d'environ 3 ans, des locaux principaux de la PUI.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 323 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- au 1^{er} sous-sol du bâtiment « La Roseraie 3 » (accès par le 55 rue Henri Barbusse – AUBERVILLIERS) :
 - zone de réception et de décartonnage (31.80 m²) ;
 - différentes zones de stockage (132.3 m²) ;
 - zone de dispensation des médicaments (45.8 m²) ;
 - trois bureaux (14.6 m², 13.4 m² et 11.8 m²) ;
- à proximité du quai de réception: un local de stockage des inflammables (suppression à échéance de l'été 2015).

ARTICLE 3 : Les locaux des activités soumises à autorisation au titre l'article R.5126-9 du code de la santé publique restent inchangés : locaux de stérilisation des dispositifs médicaux et locaux de préparation des médicaments radiopharmaceutiques.

La pharmacie ne dispose plus de locaux pour la réalisation des médicaments anticancéreux suite à l'autorisation octroyée pour 5 ans le 5 juin 2013, au Centre Hospitalier d'Argenteuil pour le compte de l'Hôpital Européen Paris La Roseraie.

- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 février 2015

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015043-0004

**signé par
Autres signataires**

le 12 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015-22 portant cession
d'autorisation de l'Externat Médico
Pédagogique Espoir Chatillonnais géré par
l'association Espoir Chatillonnais

ARRETE N° 2015- 22

**PORTANT CESSION D'AUTORISATION DE L'EXTERNAT MEDICO-PEDAGOGIQUE
« ESPOIR CHATILLONNAIS »
GERE PAR L'ASSOCIATION « ESPOIR CHATILLONNAIS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-1 alinéa 3°, L.313-1-1, L.313-3 et L.313-6, L.313-22 alinéa 2 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île de France n°94-88 du 8 février 1994 autorisant l'institut médico-éducatif « L'Espoir Chatillonnais » situé 13, rue de Bagneux – 92320 Chatillon à fonctionner pour une durée d'un an, au titre de l'annexe XXIV au décret n°56-284 du 9 mars 1956 modifié (décret n°89-798 du 27 octobre 1989), l'établissement accueillant 30 enfants et adolescents âgés de 5 à 16 ans, présentant des troubles neuropsychiques à expression déficitaire ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île de France n°95-326 du 31 juillet 1995 autorisant le projet présenté par l'association « Espoir Chatillonnais » sise, 13 rue de Bagneux – 92320 Chatillon tendant au renouvellement de l'agrément au titre de l'annexe XXIV de l'externat médico-éducatif situé à la même adresse et accueillant 30 enfants des deux sexes, âgés de 5 à 16 ans, atteints de déficiences intellectuelles liées à des troubles neuropsychiques ou organiques ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île de France n°98-1193 du 8 juillet 1998 prorogeant jusqu'au 31 juillet 1999 le délai de trois ans mentionné à l'article 2 de l'arrêté n°95-326 du 31 juillet 1995 ;
- VU** le mandat de gestion de l'Espoir Chatillonnais du 13 juin 2013 conclu entre l'association « Espoir Chatillonnais » et l'association « APEI SUD 92 » ;
- VU** le traité de fusion - absorption par transmission universelle du patrimoine signé le 17 novembre 2014 entre l'association « Espoir Chatillonnais » sise 1 Place de la Libération à Chatillon (92320) et l'association « APEI SUD 92 » sise 21 rue de Fontenay à Bourg La Reine (92340) ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Espoir Chatillonnais » réunie le 5 novembre 2014 et par laquelle les membres présents ou représentés approuvent le projet de fusion – absorption par transmission universelle du patrimoine de l'association « Espoir Chatillonnais » au profit de l'association « APEI SUD 92 » ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « APEI SUD 92 » réunie le 12 novembre 2014 et par laquelle les membres présents ou représentés approuvent le projet de traité de fusion – absorption par transmission universelle du patrimoine de l'association « Espoir Chatillonnais » au profit de l'association « APEI SUD 92 » ;

- CONSIDERANT** que le bilan fourni le 24 octobre 2014 démontre l'accomplissement des missions confiées à l'association « APEI SUD 92 » dans le cadre du mandat de gestion;
- CONSIDERANT** que les éléments renseignés dans le bilan font notamment état de l'avancement de travaux d'amélioration de la qualité de la prise en charge des usagers et du projet de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que le traité de fusion-absorption par transmission universelle du patrimoine, signé le 17 novembre 2014 entre l'association « Espoir Chatillonnais » sise 13 rue de Bagneux à Chatillon-sous-Bagneux et l'association « APEI SUD 92 » sise 23 rue de Fontenay à Bourg-La-Reine, a été validé, conformément à l'article L313-1 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles par les services de l'ARS – Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT** que la décision de cession d'autorisation et la reprise de gestion de l'EMP « Espoir Chatillonnais » au 1^{er} janvier 2015 n'entraînent pas de changement dans l'activité et le fonctionnement de l'établissement et a vocation à assurer la continuité de la prise en charge ;
- CONSIDERANT** que l'association « APEI SUD 92 » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de l'EMP « Espoir Chatillonnais » ;
- SUR** proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation délivrée à l'association « Espoir Chatillonnais » pour le fonctionnement de l'Externat Médico-Pédagogique, sis 13 rue de Bagneux, 92320 CHATILLON, est accordé au bénéfice de l'Association « APEI SUD 92 ».

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EMP « Espoir Chatillonnais » reste inchangée :
30 enfants des deux sexes, en semi-internat, âgés de 5 à 16 ans, souffrant de déficiences intellectuelles liées à des troubles neuro-psychiques ou organiques.

ARTICLE 3 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 920690104
 - Code catégorie : 183
 - Code discipline : 901
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 13
 - Code clientèle : 120
 - Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 920718095
 - Code Statut : 61



ARTICLE 4 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015044-0002

**signé par
Autres signataires**

le 13 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2015-21 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'Institut médico Educatif les 10 000 rosiers du centre pour autistes "le soleil d'or" et du Sessad de Rosny sous Bois

ARRETE N° 2015 – 21

**PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES 10 000 ROSIERS »
DU CENTRE POUR AUTISTES « LE SOLEIL D'OR »
DU SESSAD DE ROSNY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.312-1,2°, L.313-14, R.331-6 et R.331-7 ;
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport provisoire, en date du 4 décembre 2014, de l'inspection inopinée réalisée le 27 novembre 2014 ;
- VU** la lettre d'injonction du Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2014, adressée à l'association « APAJH Rosny », gestionnaire de l'établissement ;

- CONSIDERANT** la demande du conseil d'administration de l'APAJH Rosny en date du 12 janvier 2015 ;
- CONSIDERANT** que le gestionnaire n'est pas en mesure de mettre en œuvre les injonctions et recommandations du rapport d'inspection ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles sus évoquées et de désigner un administrateur provisoire ;
- CONSIDERANT** que M. Jean-Louis LEDUC dispose des compétences en matière sociale ou médico-social visées par l'article R.331-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
- SUR** proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

M. Jean-Louis LEDUC, directeur général adjoint de la Fédération des APAJH, est nommé administrateur provisoire de :

- L'IME « Les 10 000 rosiers » sis 100 rue Lavoisier 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

- Le centre pour autistes « Le soleil d'or » sis 46 rue Lavoisier 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
- Le SESSAD de Rosny sis 67 boulevard Alsace Lorraine 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Son mandat est exercé au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et pour le compte de l'association « APAJH Rosny », gestionnaire de l'établissement.
Il expirera au 30 avril 2015. Un bilan de son action permettra de déterminer l'opportunité d'un renouvellement de son mandat.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Louis LEDUC aura pour missions générales :

- d'accomplir tous les actes d'administration nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,
- en lien avec l'association gestionnaire et les équipes de l'établissement, de mettre en œuvre les injonctions et recommandations émises dans :
 - le rapport d'inspection en date du 4 décembre 2014,
 - la lettre d'injonction du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2014, adressée à l'association « APAJH Rosny », gestionnaire de l'établissement,
- de participer, en lien avec le gestionnaire de l'IME, à la recherche d'un nouveau directeur et à la constitution d'une équipe d'encadrement, pour l'IME « Les 10 000 rosiers », le centre pour autistes « le soleil d'or » et le SESSAD de Rosny.

Ses missions sont précisées dans la lettre de mission annexée au présent arrêté.

A ce titre, il dispose de tous les pouvoirs en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière des établissements ainsi que de gestion des personnels.

ARTICLE 3 :

L'administrateur rendra compte de sa mission et de ses conditions de réalisation, selon un calendrier à déterminer, aux services de la Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et par un rapport d'étape à remettre au plus tard le 28 février 2015, puis avant la date d'expiration de cette fonction.

ARTICLE 4 :

Pour ses missions, il contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du code de commerce. Cette dernière est prise en charge sur le budget de l'établissement dont il assure l'administration provisoire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Pascal SILLOU, représentant légal de l'association « APAJH Rosny » gestionnaire de l'établissement, ainsi qu'à M. Jean-Louis LEDUC. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.



ARTICLE 7 :

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

Lettre de mission de Monsieur Jean-Louis LEDUC

Administrateur provisoire de l'IME « Les 10 000 rosiers », du Centre pour autistes « Le soleil d'or » et du SESSAD de Rosny-sous-Bois.

La présente lettre de mission est établie en application de l'arrêté N° 2015-21 portant nomination de Monsieur Jean-Louis LEDUC, directeur général adjoint de la Fédération des APAJH en tant qu'administrateur provisoire de l'IME « Les 10 000 rosiers », du centre pour autistes « Le soleil d'or » et du SESSAD de Rosny-sous-Bois en raison de ses compétences en matière médico-sociale ou sociale telles que prévues à l'article R.331-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur Jean-Louis LEDUC aura pour missions :

- d'accomplir tous les actes d'administration nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ;
- en lien avec l'association gestionnaire et les équipes de l'établissement, de mettre en œuvre les injonctions et les observations et remédier aux dysfonctionnements constatés tels que précisés dans :
 - le rapport d'inspection en date du 4 décembre 2014,
 - la lettre d'injonction du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2014 adressée au président de l'association APAJH Rosny, gestionnaire de l'établissement ;
- d'accompagner le transfert de gestion des trois structures enfance de l'APAJH de Rosny.

En outre, en application de l'article R.331-7 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur Jean-Louis LEDUC prendra toutes les mesures indispensables à la gestion des ressources humaines concernant les personnels salariés des structures enfance de l'APAJH Rosny. Il pourra procéder au licenciement individuel, à la remise à disposition ou à la mutation des personnels si ces mesures sont urgentes ou nécessaires, afin de permettre le retour à un fonctionnement normal de l'établissement.

De plus, Monsieur Jean Louis LEDUC devra conduire un audit des comptes afin de faire un état des lieux de la santé financière de l'établissement.

Par ailleurs, il est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement, conformément à l'article R.331-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour ses missions, en application de l'article R.331-6 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur Jean-Louis LEDUC contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du Code de commerce. Son coût est pris en charge sur le budget de l'IME « Les 10 000 rosiers » dont il assure l'administration provisoire.

Les services de la Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France accompagneront l'administrateur provisoire dans l'accomplissement de cette mission.

Monsieur Jean-Louis LEDUC rendra compte de sa mission et de ses conditions de réalisation aux services de la Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et par un rapport d'étape à remettre au plus tard 28 février 2015, puis avant la date d'expiration de cette fonction.

La présente lettre de mission est annexée à l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Louis LEDUC en tant qu'administrateur provisoire de l'IME « Les 10 000 rosiers », du centre pour autistes « Le soleil d'or » et du SESSAD de Rosny-sous-Bois.

Fait à Paris, le 13 Février 2015

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de France,
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015047-0005

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 16 Février 2015

Agence régionale de santé

01/ ARSIDF/ LBM/2015 MODIFIANT
L'ARRETE N °DOSMS-2015/319 DU 10
DECEMBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE "LAB77" SIS 46-48 RUE DU
CHEMIN DE FER A LAGNY SUR MARNE
(77400), ENTACHE D'ERREURS
MATERIELLES

01/ARSIDF/LBM/2015

Modifiant l'arrêté n°DOSMS-2014/319 du 10 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400), entaché d'erreurs matérielles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/319 du 10 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Considérant que l'arrêté n°DOSMS-2014/319 du 10 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté n°DOSMS-2014/319 du 10 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est modifié comme suit :

Les termes :

- « MOUROUX
36, rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120) »

sont remplacés par les termes :

- « **MOUROUX**
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120) ».

Les termes :

- « SEVRAN
2/4, rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270) »

sont remplacés par les termes :

- « **SEVRAN**
2, avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270) ».

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 Février 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur du Pôle Ambulatoire et
Services aux Professionnels de Santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015048-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 17 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/057 PORTANT
AGREMENT DE LA SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES
MEDICAUX SELAS "BIOPATH" SISE 3-5
RUE DU PORT AUX LIONS A
CHARENTON- LE- PONT (94220)

Arrêté n° DOSMS-2015/057

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2013/458 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 11 février 2013, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°18/ARSIDF/LBM/2014 du 19 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu le dossier transmis le 30 décembre 2014 et complété le 20 janvier 2015, par Madame Julie JONTE relatif à la demande de rachat de la totalité du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « PLATEAU DE GRAVELLE » suivi de sa transmission universelle de patrimoine au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu le dossier transmis le 30 décembre 2014 et complété le 20 janvier 2015, par Madame Julie JONTE relatif aux nominations de Madame Anne-Louise RIQUIER et Monsieur Philippe RABOUINE, pharmaciens, aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SELAS « BIOPATH », dont le siège social est situé 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier FINISS EJ sous le n° **94 001 889 8**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, inscrit sous le n°94-214, et implanté sur les trente-quatre sites ci-dessous :

- 3-5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT
- 82, avenue de Suffren 75015 PARIS
- 31, rue d'Auteuil 75016 PARIS
- 1-3, rue Nicolo 75016 PARIS
- 10, rue de Chaillot 75116 PARIS
- 1, rue de Chaillot 75116 PARIS
- 5, rue de l'Orme au Charron 77340 PONTAULT-COMBAULT
- 14, rue Antoine Lavoisier 77680 ROISSY EN BRIE
- 20bis, boulevard Anatole France 93300 AUBERVILLIERS
- 168, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
- 20, boulevard du Général Galliéni 93600 AULNAY SOUS BOIS
- 20-22, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET
- 14, place de la Gare 93420 VILLEPINTE
- 6, avenue des Frères Lumière 94360 BRY SUR MARNE
- 11, avenue du Val de Fontenay 94120 FONTENAY SOUS BOIS
- 121, boulevard de Champigny 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
- 3-5, rue des Ambalais 94420 LE PLESSIS TREVISE
- 25, boulevard Lénine 93000 BOBIGNY
- Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez 93000 BOBIGNY
- 92bis, rue Jean Jaurès 93130 NOISY LE SEC
- 83, rue de l'Ourcq 75019 PARIS
- 12, rue des Noriets 94400 VITRY SUR SEINE
- 29, rue de l'Abbaye 91330 YERRES
- 16, rue d'Ablon 91200 ATHIS MONS
- 87, avenue de la République 91230 MONTGERON
- 141, avenue Henri Barbusse 91210 DRAVEIL
- 28, rue de Paris 91100 CORBEIL ESSONNES
- 3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma 91800 BRUNOY
- 22, grande rue Charles de Gaulle 94130 NOGENT SUR MARNE
- 19, rue Jean Jaurès 94510 LA QUEUE EN BRIE
- 100-102, place du 8 mai 1945 93200 SAINT DENIS
- 21, rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON
- **63, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT**
- **5, rue Edmond Nocard 94410 SAINT MAURICE**

La répartition du capital social de la SELAS « BIOPATH » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Farridine ABDALLAH	1	1
M. Hussein Alexandre AMMAR	19 092	19 092
Mme Hélène AUBRY-DAMON	13 799	13 799
Mme Catherine AYMARD	20 276	20 276
M. Frédéric AYMARD	20 276	20 276
M. Pierre BAGROS	56	56
Mme Anne BEAUCHAMP-NICOUD	21 511	21 511
Mme Michèle BERDAH	3	3
M. Nicolas BLONDEEL	13 393	13 393
Mme Christine BONNEFOY	1	1
Mme Marielle BONNET	38 250	38 250
M. Farid BOUTOUCHENT	1	1
M. Jean-Pierre CLAVEL	1	1
Mme Jeanne-Marie CRUCQ	1	1
Mme Cécile DE CARVALHO	3 235	3 235
Mme Marja EL KHOURI	1	1
M. Cyril FAUCHER	10 228	10 228
M. Stephan GALATI	1	1
M. Marc GAUTIER	11 215	11 215
Mme Anne GIGANDON	1	1
Mme Sophie HASSAN-ABITBOL	26 163	26 163
M. Fabrice HAYOUN	1	1
Mme Claire JABES	1 688	1 688
M. Guillaume JEANNE	30 831	30 831
Mme Julie JONTE	1	1
SPFPL JONTE	1 438 464	1 438 464
Mme Sylvie KERISIT	261	261
Mme Anne LE DU	13 819	13 819
Mme Anne LY-BEVOUT	522	522
SPFPL MAKOM	311 758	311 758
Mme Raymonde MAROTTE	23 356	23 356
M. Arnaud MAUDRY	3 571	3 571
SPFPL MBJ	188 519	188 519
M. Philippe MORGADO	1	1
M. Jérôme MOTOL	3 726	3 726
Mme Noémie NICOLAS	1	1
M. Olivier PIETRINI	13 392	13 392
Mme Emma RAPOPORT	1	1
M. Stanislas ROUY	65 168	65 168
Mme Myriam ROY	1	1
M. Khalid TABAOUTI	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	2 292 587	2 292 587
SPFPL TARDY, personne morale	92 370	92 370
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	92 370	92 370

M. Eric BIJAOU, tiers porteur	18 640	18 640
SARL MKBA FINANCES, tiers porteur	186 221	186 221
SARL PJP INVESTISSEMENT, tiers porteur	574 608	574 608
Mme Valérie SUERE KIASONDI, tiers porteur	6 956	6 956
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	786 425	786 425
Total du capital social de la SELAS BIOPATH	3 171 382	3 171 382

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DOSMS-2014/330 du 22 décembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 février 2015

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015048-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 17 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/058 PORTANT
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE "LABORATOIRE BIOPATH"
SIS 3-5 RUE DU PORT AUX LIONS A
CHARENTON- LE- PONT (94220)

Arrêté n° DOSMS-2015/058

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L.6222-5 et l'article 7 relatifs aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/330 du 22 décembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) ;

Vu le dossier transmis le 30 décembre 2014 et complété le 20 janvier 2015, par Madame Julie JONTE relatif à la demande de rachat de la totalité du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « PLATEAU DE GRAVELLE » suivi de sa transmission universelle de patrimoine au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu le dossier transmis le 30 décembre 2014 et complété le 20 janvier 2015, par Madame Julie JONTE relatif aux nominations de Madame Anne-Louise RIQUIER et Monsieur Philippe RABOUINE, pharmaciens, aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant est abrogée :

LABORATOIRE PLATEAU DE GRAVELLE
63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
N° d'autorisation 94-124 (arrêté 2013/119 du 28 mars 2013)
N° FINESS EJ : 94 002 149 6

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 3-5 rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « BIOPATH », sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n°94 001 889 8**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les trente-quatre sites listés ci-dessous :

- CHARENTON-LE-PONT siège social site principal : autorisation N°94-214
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 94 001 894 8

- PARIS
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 970 2

- PARIS
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 971 0

- PARIS
1-3, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 75 004 973 6

- PARIS

10, rue de Chaillot à PARIS (75116)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 75 004 972 8

- PARIS

1, rue de Chaillot à PARIS (75116)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 75 005 122 9

- PONTAULT-COMBAULT

5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).

N° FINESS ET : 77 001 897 6

- ROISSY EN BRIE

14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY EN BRIE (77680)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 77 001 898 4

- AUBERVILLIERS

20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).

N° FINESS ET : 93 002 379 1

- AUBERVILLIERS

168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 380 9

- AULNAY SOUS BOIS

20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY SOUS BOIS (93600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 381 7

- LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 384 1

- VILLEPINTE
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 387 4

- BRY SUR MARNE
6, avenue des Frères Lumière à BRY SUR MARNE (94360)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 001 898 9

- FONTENAY SOUS BOIS
11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY SOUS BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 902 9

- LA VARENNE SAINT HILAIRE
121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 916 9

- LE PLESSIS TREVISE
3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS TREVISE (94420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 907 8

- BOBIGNY
25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 382 5

- BOBIGNY

Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez à BOBIGNY (93000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 383 3

- NOISY LE SEC

92bis, rue Jean Jaurès à NOISY LE SEC (93130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 385 8

- PARIS

83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET : 75 004 974 4

- VITRY SUR SEINE

12, rue des Noriets à VITRY SUR SEINE (94400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET : 94 001 912 8

- YERRES

29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 91 001 951 2

- ATHIS MONS

16, rue d'Ablon à ATHIS MONS (91200)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie).

N° FINESS ET : 91 001 953 8

- MONTGERON

87, avenue de la République à MONTGERON (91230)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 952 0

- DRAVEIL
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 954 6

- CORBEIL ESSONNES
28, rue de Paris à CORBEIL ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 955 3

- BRUNOY
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 956 1

- NOGENT SUR MARNE
22, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT SUR MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 145 4

- LA QUEUE EN BRIE
19, rue Jean Jaurès à LA QUEUE EN BRIE (94510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 206 4

- SAINT DENIS
100-102, place du 8 mai 1945 à SAINT DENIS (93200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 386 6

- VALENTON
21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 225 4

- **CHARENTON-LE-PONT**

63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 94 002 235 3

- **SAINT MAURICE**

5, rue Edmond Nocard à SAINT MAURICE (94410)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 94 002 236 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Christine BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Marielle BONNET, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Jean-Pierre CLAVEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Jeanne-Marie CRUCQ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marja EL KHOURI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Anne GIGANDON, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Claire JABES, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Philippe MORGADO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Olivier PIETRINI, médecin, biologiste médical associé,

- Madame Emma RAPPOPORT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Khalid TABAOUTI, pharmacien, biologiste médical associé,

- Madame Michèle LEFEVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne ZONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie LE BRAS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Madame Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Philippe NOEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne TACHET des COMBES, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Adrien KO, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne RIQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe RABOUINE, pharmacien, biologiste médical.

Article 3 : L'arrêté n°18/ARSIDF/LBM/2014 du 19 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Février 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015048-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 17 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/058 PORTANT
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE "LABORATOIRE BIOPATH"
SIS 3-5 RUE DU PORT AUX LIONS A
CHARENTON- LE- PONT (94220)

Arrêté n° DOSMS-2015/058

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L.6222-5 et l'article 7 relatifs aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/330 du 22 décembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) ;

Vu le dossier transmis le 30 décembre 2014 et complété le 20 janvier 2015, par Madame Julie JONTE relatif à la demande de rachat de la totalité du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « PLATEAU DE GRAVELLE » suivi de sa transmission universelle de patrimoine au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu le dossier transmis le 30 décembre 2014 et complété le 20 janvier 2015, par Madame Julie JONTE relatif aux nominations de Madame Anne-Louise RIQUIER et Monsieur Philippe RABOUINE, pharmaciens, aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant est abrogée :

LABORATOIRE PLATEAU DE GRAVELLE
63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
N° d'autorisation 94-124 (arrêté 2013/119 du 28 mars 2013)
N° FINESS EJ : 94 002 149 6

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 3-5 rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « BIOPATH », sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n°94 001 889 8**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les trente-quatre sites listés ci-dessous :

- CHARENTON-LE-PONT siège social site principal : autorisation N°94-214
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 94 001 894 8

- PARIS
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 970 2

- PARIS
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 971 0

- PARIS
1-3, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 75 004 973 6

- PARIS

10, rue de Chaillot à PARIS (75116)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 75 004 972 8

- PARIS

1, rue de Chaillot à PARIS (75116)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 75 005 122 9

- PONTAULT-COMBAULT

5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).

N° FINESS ET : 77 001 897 6

- ROISSY EN BRIE

14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY EN BRIE (77680)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 77 001 898 4

- AUBERVILLIERS

20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).

N° FINESS ET : 93 002 379 1

- AUBERVILLIERS

168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 380 9

- AULNAY SOUS BOIS

20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY SOUS BOIS (93600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 381 7

- LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 384 1

- VILLEPINTE
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 387 4

- BRY SUR MARNE
6, avenue des Frères Lumière à BRY SUR MARNE (94360)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 001 898 9

- FONTENAY SOUS BOIS
11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY SOUS BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 902 9

- LA VARENNE SAINT HILAIRE
121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 916 9

- LE PLESSIS TREVISE
3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS TREVISE (94420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 907 8

- BOBIGNY
25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 382 5

- BOBIGNY

Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez à BOBIGNY (93000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 383 3

- NOISY LE SEC

92bis, rue Jean Jaurès à NOISY LE SEC (93130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 385 8

- PARIS

83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET : 75 004 974 4

- VITRY SUR SEINE

12, rue des Noriets à VITRY SUR SEINE (94400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET : 94 001 912 8

- YERRES

29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 91 001 951 2

- ATHIS MONS

16, rue d'Ablon à ATHIS MONS (91200)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie).

N° FINESS ET : 91 001 953 8

- MONTGERON

87, avenue de la République à MONTGERON (91230)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 952 0

- DRAVEIL
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 954 6

- CORBEIL ESSONNES
28, rue de Paris à CORBEIL ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 955 3

- BRUNOY
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 956 1

- NOGENT SUR MARNE
22, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT SUR MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 145 4

- LA QUEUE EN BRIE
19, rue Jean Jaurès à LA QUEUE EN BRIE (94510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 206 4

- SAINT DENIS
100-102, place du 8 mai 1945 à SAINT DENIS (93200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 386 6

- VALENTON
21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 225 4

- **CHARENTON-LE-PONT**

63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 94 002 235 3

- **SAINT MAURICE**

5, rue Edmond Nocard à SAINT MAURICE (94410)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 94 002 236 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Christine BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Marielle BONNET, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Jean-Pierre CLAVEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Jeanne-Marie CRUCQ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marja EL KHOURI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Anne GIGANDON, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Claire JABES, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Philippe MORGADO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Olivier PIETRINI, médecin, biologiste médical associé,

- Madame Emma RAPPOPORT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Khalid TABAOUTI, pharmacien, biologiste médical associé,

- Madame Michèle LEFEVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne ZONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie LE BRAS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Madame Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Philippe NOEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne TACHET des COMBES, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Adrien KO, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne RIQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe RABOUINE, pharmacien, biologiste médical.

Article 3 : L'arrêté n°18/ARSIDF/LBM/2014 du 19 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Février 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015037-0012

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 06 Février 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Décision portant habilitation d'agents de
l'inspection du travail à contrôler le salon
international du machinisme agricole à
Villepinte du 22 au 26 février 2015

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

DECISION n° 2015-020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu l'article R. 8122-9 du code du travail,

Vu l'article L. 4311-3 du code du travail prévoyant l'interdiction d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, de mettre à disposition ou de céder à quelque titre que ce soit des équipements de travail et des moyens de protection qui ne répondent pas aux règles techniques et aux procédures de certification qui leur sont applicables,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent :

- Mohammed CHEKROUNI
- Aurélie FORHAN
- Diego HIDALGO
- Gérald IVA
- Frédéric LEONZI
- Guillaume LETERREUX
- Sylvain QUEVAL

Sont habilités, durant le salon international du machinisme agricole, du 22 au 26 février 2015, à exercer sur le site du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte, sis à Villepinte, où sont exposés les équipements de travail et les moyens de protection, les missions d'inspection et de contrôle qui leur sont imparties en vertu des dispositions du code du travail.

Ils sont également habilités, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'ils jugeront opportunes suite au contrôle du salon.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île de France.

Fait à Aubervilliers, le 6 février 2015
Le directeur régional,


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015047-0002

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 16 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté relatif à la liste annuelle pour 2014 des opérations de construction et d'extension des établissements que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

**relatif à la liste annuelle pour 2014 des opérations
de construction et d'extension des établissements
que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L211-2, L213-3 et L214-7,
- VU** la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 modifiée portant création et organisation de la région d'Ile-de-France,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 84,
- VU** le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,
- VU** la délibération n° CP 14-121 du 30 janvier 2014 du conseil régional d'Ile-de-France relative au programme prévisionnel d'investissement 2012-2022,
- VU** les délibérations relatives au programme prévisionnel des investissements du premier cycle des conseils généraux :
 - de l'Essonne, des 25 juin 2007, 22 octobre 2007 et 23 juin 2008,
 - de la Seine-Saint-Denis, des 26 juin 2001 et 17 octobre 2010,
 - du Val-de-Marne, des 24 janvier 2011 et 10 décembre 2012,
 - du Val-d'Oise, des 20 septembre 2013 et 14 février 2014,
- VU** l'avis émis par le conseil interacadémique de l'éducation nationale le 12 juin 2014,
- VU** l'avis défavorable de la commune de Bois-Colombes, du 3 novembre 2014,

VU l'accord des communes :

- de Chelles, du 10 octobre 2014,
- de Villeneuve-Saint-Georges, du 9 octobre 2014,
- de Bezons, du 3 octobre 2014,
- de Saint-Ouen, du 23 décembre 2014,
- de Pantin, du 17 octobre 2014,
- d'Aubervilliers, du 19 décembre 2014,
- de Pierrefitte-sur-Seine, du 27 novembre 2014,
- d'Ivry-sur-Seine, du 3 octobre 2014,
- de Vitry-sur-Seine, reçu le 14 novembre 2014,
- de Champigny-sur-Marne, du 17 octobre 2014,
- de Brétigny-sur-Orge, du 24 novembre 2014,
- de Limours-en-Hurepoix, du 8 octobre 2014,
- de Savigny-sur-Orge, du 20 novembre 2014,
- de Vigneux-sur-Seine, du 20 janvier 2015,
- de Viry-Châtillon, du 25 novembre 2014,
- d'Argenteuil, du 20 novembre 2014,
- d'Herblay, du 21 novembre 2014,
- de Bernes-sur-Oise, du 8 octobre 2014,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour 2014, les opérations d'extension d'établissements d'enseignement du second degré que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogiques sont :

LYCEES :

Académie de Créteil			
Département de la Seine-et-Marne	Chelles	Lycée Gaston Bachelard/Louis Lumière	Construction d'un internat de 150 élèves
Département du Val-de-Marne	Villeneuve-Saint-Georges	Lycée François Arago	Construction d'un internat de 100 élèves
Académie de Versailles			
Département du Val-d'Oise	Bezons	Lycée Eugène Ronceray	Construction d'un internat de 100 élèves

COLLEGES :

Académie de Créteil			
Département de la Seine-Saint-Denis	Saint-Ouen	Collège Jean Jaurès	Reconstruction. Capacité de 700 élèves (au lieu de 800) + 64 élèves de SEGPA
	Pantin	Collège Jean Lolive	Reconstruction. Capacité de 700 élèves (au lieu de 800)
	Aubervilliers		Création d'un collège de 700 élèves
	Pierrefitte-sur-Seine	Collège Gustave Courbet	Reconstruction. Capacité inchangée
Département du Val-de-Marne	Ivry-sur-Seine		Construction d'un collège ZAC « Confluence » de 600 élèves
	Vitry-sur-Seine		Construction d'un collège ZAC « Seine-Gare » de 650 élèves
	Champigny-sur-Marne	Collège Aubrac	Reconstruction. Capacité portée à 600 élèves (au lieu de 500)
Académie de Versailles			
Département de l'Essonne	Brétigny-sur-Orge	Collège Paul Eluard	Restructuration et extension
	Limours-en-Hurepoix	Collège Michel Vignaud	Restructuration et construction d'un nouveau bâtiment
	Savigny-sur-Orge	Collège les Gâtines	Restructuration de la SEGPA et de l'externat
	Vigneux-sur-Seine	Collège Henri Wallon	Restructuration et extension
	Viry-Châtillon	Collège Olivier de Serres	Restructuration et extension
Département du Val-d'Oise	Argenteuil	Collège Albert Camus	Extension. Capacité portée à 550 élèves
	Herblay		Construction d'un 3 ^{ème} collège d'une capacité de 600 élèves
	Bernes-sur-Oise	Collège Pierre Perret	Extension de la demi-pension

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS